

Je pense, évidemment, sans être contre le régime des libérations conditionnelles, que la population est inquiète, parce qu'elle sait que l'imposition d'une sentence par un juge n'a en fait aucun effet véritable, puisque le service des libérations conditionnelles change complètement la structure et le genre de la sentence qui a été imposée. Or, je crois que cela est de nature à détruire le pouvoir judiciaire et la sécurité que la population a le droit de recevoir du pouvoir judiciaire.

Je pense que tant et aussi longtemps que l'on n'aura pas modifié en profondeur les droits et pouvoirs de service des libérations conditionnelles, il sera illusoire de discuter plus longtemps la question de savoir si un député est en faveur de la peine capitale, ou s'il s'y oppose. Au fait, j'ai l'impression que tous les députés ont d'assez bons sentiments pour savoir qu'il s'agit d'un recours ultime, et si la peine capitale constitue un élément dissuasif ou pas.

Les théories et les opinions peuvent varier également, mais je crois que l'honorable député de Vancouver-Kingsway (M^{me} MacInnis) en faisant appel tout à l'heure à la conscience des députés, leur disant de ne pas trop s'inquiéter de ce que pourraient penser leurs électeurs, m'a incité à me rallier plutôt à l'opinion du député de Leeds, voulant qu'il s'agisse d'un vote libre, car nous vivons dans un pays démocratique.

Personnellement je suis enclin à devenir abolitionniste, et si j'hésite à savoir si oui ou non la peine capitale est un élément dissuasif, je suis convaincu que 80 p. 100 des électeurs que je représente veulent que, dans cette enceinte, j'exprime leurs vues. Je pense que c'est tout de même mon devoir de dire que je suis en faveur de la peine capitale, sans pour cela croire que la population a tort d'être inquiète de vouloir la peine de mort pour les meurtriers et d'exprimer de cette façon son inquiétude envers le système de libération conditionnelle et le service de réadaptation inadéquat. Au fait, celui-ci a prouvé son inefficacité et la nécessité qu'il soit repensé en profondeur, avant qu'on se livre à des joutes oratoires ou à des protestations de générosité de cœur pour dire: Je suis contre la peine capitale, ou je suis en faveur de la peine capitale.

Pour ma part monsieur le président, le débat sur la question de savoir si je suis pour ou contre l'exécution d'un criminel est un débat complètement dépassé et complètement inopportun puisqu'un débat semblable a eu lieu en 1967, et il n'a donné aucun résultat. La preuve, c'est que malgré les restrictions, comme je le disais au début de mes remarques, aucune exécution n'a été infligée dans un sens ou dans l'autre.

Je ne dis pas que c'est mauvais. Je ne dis pas que le premier ministre de l'époque et le solliciteur général ou le ministre de la Justice, qui doivent signer les preuves d'exécution, auraient ou n'auraient pas dû le faire. Ce que je dis, c'est que nous ne devons tout de même pas disséquer des mesures législatives et coercitives de cette façon, mais bien plutôt présenter un ensemble de lois qui va restaurer dans l'opinion publique le prestige du pouvoir judiciaire, et remettre entre les mains de ceux qui ont la responsabilité de décider, avec les membres d'un jury, de sentences à imposer, et assurer que ces sentences seront exécutées dans la presque totalité des cas.

C'est ainsi que nous allons restaurer la confiance dans l'opinion publique. A ce moment-là je suis persuadé que l'ensemble de la population manifesterait autant de sentiments d'abolitionnisme que l'honorable député de Vancouver-Kingsway.

J'ai déjà eu à discuter de cette question avec plusieurs groupes de ma circonscription, et j'ai exposé les vues de

Peine capitale

plusieurs députés en faveur de l'abolition de la peine capitale, en leur disant que je n'étais nullement convaincu que c'était un élément dissuasif à l'égard du meurtre.

J'ai également exposé que la vie des individus ou l'exécution d'un criminel ne redonnait pas vie à la victime. Évidemment, ce sont, si l'on veut, des panacées ou des éléments très clairs. Mais dès qu'on assure ces groupes que les sentences imposées seront exécutées telles quelles, et que la Commission des libérations conditionnelles ne viendra pas fausser le pouvoir judiciaire, tout de suite, monsieur le président, dans leur esprit, c'est le soulagement. On trouve là immédiatement un désir de devenir—aussi bien que les députés qui ont exprimé leurs vues—des abolitionnistes.

Monsieur le président, comme il s'agit d'assurer la protection du citoyen, et qu'environ 80 p. 100 des électeurs que je représente sont en faveur du maintien de la peine capitale, non pas qu'ils soient des fervents de l'exécution d'un criminel, mais parce qu'ils veulent manifester leur insécurité en face des lois inadéquates qui existent dans le système des libérations conditionnelles, et vivant en régime démocratique, je voterai contre la reconduction de ce projet de loi qui, à mon avis, n'a pas été appliqué depuis qu'il a été mis en œuvre.

Je réclame donc du solliciteur général (M. Allmand) le dépôt d'un projet de loi visant à la refonte globale de la Commission des libérations conditionnelles, en vue de redonner au pouvoir judiciaire l'autorité sur la population qu'il est en train de perdre, à la suite de l'érosion et des coupures continues qui sont faites relativement aux sentences imposées par les tribunaux.

● (1600)

[Traduction]

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, je voudrais tout d'abord faire miennes certaines remarques formulées par le député de Montmorency (M. Laflamme) qui vient de parler. J'ai également aimé certaines observations du député de Scarborough-Est (M. Stackhouse) qui a parlé hier et l'excellent discours du ministre de la Justice (M. Lang). Étant relativement nouveau venu à la Chambre, j'ai écouté avec un vif intérêt l'historique de la question que nous débattons aujourd'hui. Le député de Montmorency y a également fait allusion. Je sais qu'en 1966, une résolution de tous les partis réclamait l'abolition de la peine capitale à laquelle on substituerait une condamnation obligatoire à l'emprisonnement perpétuel. Elle était rejetée à la Chambre lors d'un vote libre par 143 voix contre 112. Puis, comme le député de Montmorency le signalait, un nouvel état de choses en 1967 a donné lieu à la période d'essai de cinq ans qui vient de se terminer.

Depuis 1968 il y a eu, je pense, quatre condamnations pour le meurtre d'agents de police et le gouvernement les a toutes commuées. Il va sans dire que le gouverneur en conseil détient le droit de grâce ou de clémence, et c'est normal, mais on peut aussi alléguer, je suppose, que l'habitude de commuer invariablement en emprisonnement à vie chaque peine de mort sape autant l'appareil juridique que l'autorité du Parlement. On peut également soutenir, et avec quelque raison, qu'une telle coutume a fait disparaître tout effet de dissuasion que la peine de mort aurait pu créer, en principe.

En commentant un tel bill on ne peut pas éviter, je crois, les questions philosophiques, religieuses et juridiques. Il ne trouve aucune solution définitive au problème fondamental de la peine capitale et, sous sa forme actuelle, il établit des distinctions. Il en fait entre les victimes car il